

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 22 Février 2021**

**Délibération N° : 20210222-07**

**OBJET : Convention pour travaux de viabilité hivernale avec le Département des Hautes-Alpes.**

L'an deux mil vingt et un, le 22 du mois de Février le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION : 17/02/2021**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15**

**Chrystelle CERUTTI – Philippe BOULET – Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Pauline ROUX**

**NOMBRE DE POUVOIRS : 0** (Charles LACROIX, arrivé à 18h50, étant présent à ce point de l'ordre du jour)

**NOMBRE DE VOTANTS : 15**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Carine AUDIER-MERLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention pour travaux de viabilité hivernale conclue avec la précédente municipalité de la commune historique de Ristolas est arrivée à terme. Il propose donc de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans couvrant les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et le plan de la voirie concernée (annexés à la présente délibération) qui comprends les voies communales suivantes :

- Bourg de la commune déléguée de Ristolas : longueur de 2 130 m
- Rue du Haut-Guil – centre du village de la commune déléguée d'Abriès : longueur 200 m

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 15 voix pour,

**APPROUVE la proposition du Maire,**

**AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention pour travaux de viabilité hivernale avec le Département des Hautes-Alpes pour une période de 3 ans couvrant les hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, ainsi que toute pièce à intervenir concernant l'exécution de cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*